

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

### PROCES VERBAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, mercredi vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

**Présents** : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU, Nicolas BLIN, Francis DOREY, Sylvie DOUBLET, Geoffrey BERNAUS, Christel MARCILLAUD-PITEL, Cécile BISSON, Sophie DROUAIRE.

**Procurations** : Christine PLATEAU à Nicolas BLIN

**Absents** : Pierre-Alexis CHABREYRON, Romuald GUILLEMELLE

**Secrétaire de séance** : Nicolas BLIN

**Date de convocation** : 21/09/2022.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

#### **-1- CREATION DES DEUX POSTES D'AGENT RECENSEUR.**

M Laporte, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport de M Laporte, Adjoint aux finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de DEUX emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant du 19/01/2023 au 18/02/2023.

Les agents seront rémunérés sur la base de :

- 1,50 € brut par feuille de logement collectée (papier et internet)

- 2,30 € brut par bulletin individuel collecté (papier et internet)

Les agents recenseurs recevront 20 € brut pour chaque séance de formation.

### **-2- MODIFICATION ABONNEMENT LIGNES TELEPHONIQUES MAIRIE.**

M Laporte, Adjoint aux finances, propose de modifier l'abonnement de la ligne téléphonique de la mairie et présente le contrat Connect Pro Fibre de la société Orange comprenant trois lignes avec 3 postes téléphoniques dont deux sans fil et un filaire ainsi que la formation/installation des équipements pour un montant de 234 EUR TTC mensuel soit 195 EUR HT plus une remise de 15 EUR HT mensuel pendant 12 mois (soit 180 EUR HT pendant 12 mois).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1- accepte le devis présenté.
- 2- autorise Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à le signer.

### **-3- DEVIS POUR PARTERRES DE LA PLACE DE L'ORANGERIE.**

Mme Lerosier, Adjointe au maire, présente deux devis pour le fleurissement des QUATRE massifs de la Place de l'Orangerie :

- Entreprise DUBOSCQ PAYSAGE SARL – 50210 RONCEY – Devis N°20220777 pour un montant de 10564.80 EUR TTC.
- Entreprise MV PAYSAGE – 14340 FORMENTIN – Devis n°19/07/2022 pour un montant de 5477.82 EUR TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1- accepte le devis de l'entreprise MV PAYSAGE – 14340 FORMENTIN – Devis n°19/07/2022 pour un montant de 5477.82 EUR TTC.
- 2- autorise Mme le Maire ou le 2<sup>eme</sup> adjoint à le signer.

### **-4- DEVIS POUR ENTRETIEN HAIES CIMETIERE.**

Mme Lerosier, Adjointe au maire, présente le devis N°1054 de l'entreprise SYNODIYA ENVIRONNEMENT – 14400 Bayeux – d'un montant de 2068.56 HT plus 20 EUR HT d'adhésion soit 2506,27 EUR TTC pour une taille des haies du nouveau cimetière Coigny.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1- accepte le devis présenté.
- 2- autorise Mme le Maire ou le 2<sup>e</sup> Adjoint à le signer.

### **-5- DEVIS POUR TOITURE LOGEMENT COMMUNAL.**

Mme Lerosier, Adjointe au maire, présente le devis N°901 de l'entreprise BM COUVERTURE – 14400 Sommervieu – d'un montant de 29262.30 EUR HT soit 35114.76 EUR TTC pour le remplacement de la couverture très vétuste du logement communal par une couverture neuve en ardoises naturelles ainsi que pour l'isolation, actuellement inexistante, du plancher de combles perdus.

Mme Lerosier rappelle que par délibération du 29/06/2022, ce projet a déjà été validé par le conseil municipal pour un devis avec des ardoises en fibro-ciment. Suite à des échanges avec les services du Conseil Départemental et de la Préfecture, il a été demandé à la commune de modifier son projet en installant des ardoises naturelles (proximité de l'église).

Il est donc demandé au conseil municipal de valider le nouveau devis et le plan de financement ajusté.

#### Plan de financement prévisionnel HT

	DEPENSES	RECETTES
TRAVAUX	29262.30	
APCR+ (40%)		11704.92
DETR (40% de 8263.50)		3305.40
Fonds propres		14251.98
TOTAL	29262.30	29262.30

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1- confirme le projet présenté.
- 2- valide le plan de financement ajusté.
- 3- accepte le devis présenté.
- 4- autorise Mme le Maire ou son 2e Adjoint à le signer.
- 5- charge Mme le Maire ou son 2e Adjoint à déposer les demandes de subvention.

#### **-6- DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG.**

Mme Lerosier, Adjointe au maire, présente deux devis de mission de maîtrise d'œuvre et de levé topographique pour le projet nommé « Aménagement du cœur de bourg ».

Le projet consiste en

- Lever topographique
- Aménagement et mise en accessibilité PMR du parc municipal.
- Aménagement et extension de parking de la salle polyvalente.
- Requalification de la place de de l'église, création de stationnement et cheminement piéton.

Il est éligible aux subventions APCR+, amende de police, Leader+ et DETR.

- Devis n°202206-05088 de la société AMENAGEO 14000 Caen pour un montant de 23635 EUR HT avec moins-value de 2000 EUR HT si réalisation d'un seul dossier de consultation et une seule analyse des offres d'une part et une moins-value de 2000 EUR HT si réalisation de l'ensemble des travaux en même temps d'autre part.
- Devis de la société TECAM 14000 Caen pour un montant de 12795 EUT HT pour la tranche ferme (ESQ/AVP/PRO/ACT) et un pourcentage du montant des travaux en tranche conditionnelle (VISA/DET/AOR) détaillée comme suit : travaux entre 100001 et 200000 EUR (VISA 0.90% / DET 2.70%/AOR 950 EUR) et travaux entre 200001 et 300000 EUR (VISA 0.55 / DET 2.50% / AOR 1050 EUR).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir l'offre de la société AMENAGEO 14000 Caen, mieux disant compte tenu des précisions apportées au dossier, pour un montant de 23635 EUR HT avec moins-value de 2000 EUR HT si réalisation d'un seul dossier de consultation et une seule analyse des offres d'une part et une moins-value de 2000 EUR HT si réalisation de l'ensemble des travaux en même temps d'autre part. L'offre sera confirmée et acceptée par AMENAGEO pour un retour des éléments chiffrés pour le 15/11/2022.

### **-7- SUBVENTION 2022 A L'APE DE SOMMERVIEU.**

M Laporte, Adjoint aux finances, présente la demande de subvention 2022 de l'Association des Parents d'Elèves de Sommervieu.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'attribuer la somme de 1500 EUR au titre de la subvention 2022. Les crédits sont suffisants au compte n° 65748 de la section de fonctionnement du budget principal 2022.

### **-8- TARIFS MUNICIPAUX 2023.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux pour l'année civile 2023 (du 01/01/2023 au 31/12/2023) comme suit :

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE		
DUREE DE LOCATION	HORS COMMUNE	COMMUNE
2 JOURS week-end	*****	<b>275€</b>
1 JOUR week-end	*****	<b>200€</b>
SOIREE (semaine)	*****	<b>120€</b>
VIN D'HONNEUR	*****	<b>120€</b>
LOCATION VAISSELLE		1€/personne
CAUTION		500 €
<b>CASSE VAISSELLE</b>		
VERRE		<b>2€</b>
ASSIETTE		<b>3€</b>
COUVERT		<b>2€</b>
TASSES		<b>2€</b>
PLATEAU		<b>8€</b>
BROC A EAU		<b>5€</b>
COUTEAU OFFICE		<b>3€</b>
<b>AUTRES ACTIVITES</b>	<b>TARIF</b>	
pour toutes activités commerciales (type exposition-vente, vente au déballage, etc) par week-end (2 jours).	<b>400€</b>	
pour toutes activités associatives pour la saison annuelle et pour une activité hebdomadaire.	Siège à Sommervieu : <b>100€</b> Siège hors Sommervieu : <b>200€</b>	
Pour toutes activités associatives pour la saison annuelle et pour une activité mensuelle (1/2 journée)	Siège à Sommervieu : <b>75€</b> Siège hors Sommervieu : <b>100€</b>	

CIMETIERE	TARIFS
Concession cimetière 30 ans	<b>350€</b>
Concession cimetière 50 ans	<b>450€</b>
Cave-urne 30 ans	<b>650€</b>
Cave-urne 50 ans	<b>800€</b>
Photocopies A4	<b>0.18€</b>
Pompe communale	<b>50€</b>

### **Redevance d'occupation 2023 du domaine public communal.**

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. Ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante. Ces principes jurisprudentiels ont été codifiés au sein du code général de la propriété des personnes publiques, aux articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6.

Les commerçants et restaurateurs s'adressent à la commune pour solliciter les autorisations d'occupation du domaine public. Il faut savoir que l'utilisation de la voie publique pour des activités commerciales fixes (étalages, terrasses, kiosques, buvettes...) ou mobiles (ventes à partir d'une camionnette stationnée sur un trottoir) est soumise à une procédure d'autorisation préalable.

L'autorisation est donnée par arrêté et elle est précaire et révocable. Ces autorisations peuvent toujours être retirées quel que soit le terme fixé pour leur durée maximale. Le retrait est prononcé par l'autorité qui avait octroyé la permission. Il peut intervenir pour tout motif d'intérêt général et n'ouvre droit à aucune indemnité dès lors qu'il repose sur un motif légitime.

Le fait pour une personne d'offrir à la vente des produits ou de proposer des services en utilisant, dans des conditions irrégulières, le domaine public est constitutif de la pratique de la « vente sauvage ».

Les ventes sauvages sont susceptibles d'être sanctionnées à plusieurs titres :

- sanctions dans le cadre de la réglementation de la concurrence (art. L 442-8, al. 1 du code de commerce) :

. consignation des produits offerts à la vente,

. condamnation à verser au Trésor une somme correspondant à la valeur des produits consignés,

. ou confiscation des produits offerts à la vente ;

- sanction pour vente sauvage en violation de textes réglementaires, notamment d'arrêtés municipaux (article R 644-3 du code pénal) : peine de contravention de quatrième classe, c'est-à-dire amende pouvant atteindre 750 euros (3750 euros pour les personnes morales) ;

- sanction pour entrave à la libre circulation sur la voie publique (art. R 644-2 du code pénal) : peine de contravention de quatrième classe, c'est-à-dire amende pouvant atteindre 750 euros ;

- contravention de voirie (art. R 116-2 du code de la voirie) : amende de 1 500 euros (contravention de 5<sup>e</sup> classe). Ceci intéresse particulièrement la police municipale.

Par ailleurs, les « ventes sauvages » pouvant causer un préjudice aux commerçants régulièrement installés, ceux-ci sont en droit de réclamer en justice des dommages et intérêts.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année civile 2023 :

Nature de l'activité : Commerçants ambulants avec étalage (type « produits alimentaires ») ou camion (type « pizza »).

Lieu d'installation : Place de l'Orangerie.

Surface : emprise du camion.

Fréquence : une fois par semaine maximum..

Redevance forfaitaire non proratisable annuelle avec utilisation de la borne électrique: **60€**

Redevance forfaitaire non proratisable annuelle sans utilisation de la borne électrique: **30€**

Nature de l'activité :Commerçants ambulants avec étalage (produits de type non-alimentaires) ou camion (type « outillage »).

Lieu d'installation : Place de l'Orangerie.

Surface : emprise du camion.

Fréquence : une fois par mois maximum..

Redevance forfaitaire pour chaque installation : € **30€**

Nature de l'activité : installation d'une terrasse (tables, chaises) sur le trottoir à proximité du commerce « La grange de Sommervieu ») face à la place de l'Orangerie.

Redevance forfaitaire annuelle : **1** €.

Chaque commerçant devra faire une demande écrite. L'autorisation temporaire et précaire sera délivrée pour l'année civile et doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite de la part du commerçant.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Le permissionnaire devra stationner de manière à ne créer ni risque ni gêne pour la circulation en toute sécurité des piétons et des véhicules sur la place de l'Orangerie ainsi que sur les trottoirs.

### **-9- CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR OCTOBRE ROSE.**

Mme le Maire présente la convention de partenariat à venir entre la commune de Sommervieu et la Ligue contre le cancer du Calvados dans la cadre d'octobre rose. La commune organise dimanche 02 octobre 2022 la So'Merveilleuse, marche rose contre le cancer du sein.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1- accepte les termes de la convention présentée.
- 2- autorise Mme le maire ou son 2<sup>e</sup> Adjoint à la signer

Par ailleurs, Mme le Maire donne lecture de la lettre de remerciement du Président du Comité Départemental du Calvados de la Ligue Nationale contre le Cancer pour la subvention versée par la commune en 2022.

### **-10- CONVENTION DE PARTICIPATION AU JOUR DE LA NUIT.**

M Cahu, 3<sup>e</sup> Adjoint au maire, présente la charte du participant au Jour de la nuit qui aura lieu samedi 15 octobre 2022.

Lancé en 2008, le Jour de la Nuit est une opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé coordonnée par l'association Agir pour l'Environnement et soutenu par de nombreux partenaires nationaux. Les objectifs sont de promouvoir la découverte et la protection des écosystèmes et/ou du ciel nocturne ; sensibiliser à la problématique de la pollution lumineuse et aux alternatives existantes ; promouvoir les économies d'énergie liées à l'éclairage et un usage rationnel de celui-ci ; rappeler l'existence de la loi contre les nuisances lumineuses et s'assurer de son respect ; envoyer un message fort concernant la nécessité de protéger le ciel étoilé.

Lors du Jour de la Nuit, des centaines de communes organisent tous les ans des extinctions symboliques de l'éclairage public et/ou des bâtiments publics. Pour organiser une extinction, le Maire doit publier un arrêté municipal mentionnant les lieux et horaires d'éclairage (ou d'extinction si ponctuelle). L'arrêté est affiché et publié au bulletin municipal. Une délibération du conseil municipal pour une extinction ponctuelle n'est pas obligatoire, mais elle est conseillée car la délibération par le Conseil sur les plages horaires d'extinction de l'éclairage permet une meilleure protection juridique. Le Maire doit s'assurer de la sécurité de l'extinction : information, signalisation par matériel réfléchissant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1- Décide de participer à cette opération.
- 2- Adopte les termes de la charte du participant au Jour de la Nuit.
- 3- décide de procéder à l'extinction totale de l'ensemble des points lumineux de l'éclairage public sur le territoire communal dans la nuit de samedi 15/10/22 au dimanche 16/10/22.

### **-11- CONVENTION AVEC LE LOUVRE/LENS SUR LE PRET DE LA LANTERNE MAGIQUE.**

Mme le Maire présente la convention à venir entre la commune de Sommervieu et le Louvre Lens pour le prêt de la lanterne magique et ses plaques de verre dans le cadre de l'exposition « Paysage » (titre provisoire) de mars à juillet 2023 ainsi qu'un devis pour nettoyage et traitement anti-corrosion. Cette opération est coordonnée avec le service Patrimoine du Conseil Départemental du Calvados.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1- accepte les termes de la convention présentée et autorise Mme le Maire à la signer.
- 2- accepte le devis n° D2022-029 de la société RP Conservation 93500 Pantin – d'un

montant de 1134 EUR TTC (intervention sans coût de transport). Ce montant serait ensuite pris en charge par le Louvre Lens (20% - en attente de confirmation) et le Département du Calvados (80%).

**-12- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE  
AUX ASSOCIATIONS POUR LA SAISON 2022-2023.**

Mme le Maire présente la convention-type proposée aux associations pour la mise à disposition de la salle polyvalente pour la saison 2022-2023 ainsi que la convention spécifique pour l'association Lez'arts de vivre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1- accepte les termes des deux conventions présentées.
- 2- autorise Mme le maire ou son 3e Adjoint à les signer

**-13- CONTRAT D'ENTRETIEN DES DEFIBRILLATEURS.**

Mme le Maire présente les deux contrats de maintenance des deux défibrillateurs de la commune (N° P1037K0061-40000089 pour la salle des fêtes et P1037K0078-40000090 pour le stade).

Le montant annuel du contrat est de 260 EUR HT par défibrillateur pour une durée de trois ans avec possibilité de résilier chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1- accepte les termes des deux contrats présentés.
- 2- autorise Mme le maire ou son 2e Adjoint à les signer.

**-14- SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES :  
CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'ŒUVRE  
AVEC BAYEUX INTERCOM.**

OBJET : Marchés Publics – Assainissement – Convention de mandat pour l'établissement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales des communes

Le zonage d'assainissement pluvial et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) sont des outils de gestion des eaux pluviales urbaines. Ils permettent de mieux comprendre et d'acquérir une vision d'ensemble des eaux pluviales sur le territoire, d'une part et de définir un zonage à valeur règlementaire, qui définit, notamment des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols.

Afin de mutualiser l'ingénierie et les coûts de ces études, de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau sur un projet global et de mener une réflexion globale pour établir des prescriptions communes, Bayeux Intercom propose de coordonner et d'animer dans son suivi la réalisation de ces études, pour le compte des communes. Aussi, il est nécessaire de contractualiser entre les différentes parties un contrat sous la forme d'une convention de mandat.

En tant que mandataire, Bayeux Intercom serait notamment chargé de lancer la consultation, de notifier les marchés au nom et pour le compte des communes mais aussi d'exécuter les marchés pour le compte des communes, d'assister et suivre l'enquête publique des zonages



des eaux pluviales, de percevoir la totalité des subventions émanant de l'Agence de l'Eau et de procéder au paiement du prestataire retenu.

Les communes seront associées aux différentes phases des études.

L'estimation globale de la prestation représente la somme de 250 000 euros HT (études et enquête publique).

Une refacturation du restant à charge sera opérée auprès des communes.

La consultation fera l'objet d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette délégation sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

A la suite de cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mandat ci-jointe ;
- D'autoriser le Maire ou les Adjointes à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention de mandat présentée et autorise Mme le Maire ou son 2<sup>e</sup> Adjoint à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

### **-15- RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE BAYEUX INTERCOM.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2021 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité et le compte administratif sont joints en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 30 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

DECIDE :

Article 1 : D'acter la communication du rapport d'activité 2021 de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif 2021.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **-16- ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE.**

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.**

### **-17- QUESTIONS DIVERSES.**

Mme le Maire rappelle les dates des événements à venir : marche rose dimanche 02 octobre à partir de l'ancien séminaire, formation panneau pocket mercredi 05 octobre, salon de peinture du 14 au 16 octobre, repas des Aînés dimanche 6 novembre.

## **FEUILLE DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

### **RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES**


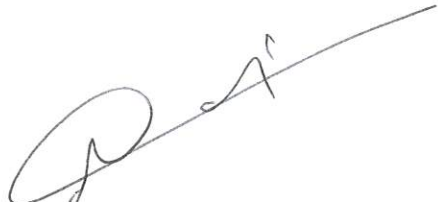
- 1- CREATION DES DEUX POSTES D'AGENT RECENSEUR.
- 2- MODIFICATION ABONNEMENT LIGNES TELEPHONIQUES MAIRIE.
- 3- DEVIS POUR PARTERRES DE LA PLACE DE L'ORANGERIE.
- 4- DEVIS POUR ENTRETIEN HAIES CIMETIERE.
- 5- DEVIS POUR TOITURE LOGEMENT COMMUNAL.
- 6- DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG.
- 7- SUBVENTION 2022 A L'APE DE SOMMERVIEU.
- 8- TARIFS MUNICIPAUX 2023.
- 9- CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR OCTOBRE ROSE.
- 10- CONVENTION DE PARTICIPATION AU JOUR DE LA NUIT.
- 11- CONVENTION AVEC LE LOUVRE/LENS SUR LE PRET DE LA LANterne MAGIQUE.
- 12- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS POUR LA SAISON 2022-2023.
- 13- CONTRAT D'ENTRETIEN DES DEFIBRILLATEURS.
- 14- SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC BAYEUX INTERCOM.
- 15- RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE BAYEUX INTERCOM.
- 16- ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE.

### **LISTE DES PRESENTS**

**Présents** : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU, Nicolas BLIN, Francis DOREY, Sylvie DOUBLET, Geoffrey BERNAUS, Christel MARCILLAUD-PITEL, Cécile BISSON, Sophie DROUAIRE.

**Procurations** : Christine PLATEAU à Nicolas BLIN

**Absents** : Pierre-Alexis CHABREYRON, Romuald GUILLEMELLE

<p><b>Mélanie LEPOULTIER</b> Maire</p> 	<p><b>Nicolas BLIN</b> Secrétaire de séance</p> 
--	--